



## PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel LOUP, Maire**.

**Date de convocation** : 05 décembre 2022

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Étaient présents** : Bernabela Aguila, Fabrice Douchez, Christian Feix, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Eric Yvanez.

**Procurations** : Nicola Privat à Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat à Sandrine HUILLET-BRAX, Christophe Rezza à Michel Loup.

**Absents** : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand,

**Secrétaire de séance** : Marie-Antoinette MORA.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 décembre 2022, le Conseil, conformément à la loi, a été convoqué à nouveau ce jour et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

M. le Maire procède à l'appel et remercie les membres du Conseil Municipal de leur présence.

Il informe le Conseil qu'il a reçu les procurations suivantes :

- Nicolas PRIVAT à Marie-Antoinette MORA
- Marilyne PRIVAT à Sandrine HUILLET-BRAX
- Christophe REZZA à Michel LOUP

Soit 10 présents et 3 procurations.

M. le Maire rappelle que le quorum n'a pas été atteint lors du Conseil initialement prévu le 05/12/2022 et que de ce fait le Conseil de ce jour, conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

M. le Maire déclare le Conseil Municipal ouvert. Il est procédé à la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du compte rendu du Conseil municipal du 18 octobre 2022 préalablement envoyé à tous les conseillers municipaux.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour :

### 1. Finances

- Décision modificative n°4 – mise à jour des opérations, travaux en régie et transferts divers
- Autorisation dépenses investissement pour 2023
- Tarifs location salles – complément
- Loyers 2023
- Subvention exceptionnelle Coopérative scolaire – Séjour cinéma

### 2. Urbanisme

- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

### 3. Gestion des services publics

- Convention de mise à disposition nacelle et chauffeur

### 4. Patrimoine/Domaine

- 8 000 arbres par an pour l'Hérault – 2023
- Transfert des équipements, réseaux et voiries – Puech Aligné
- Rétrocession concession cimetière

### 5. Agglo et intercommunalité

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

### 6. Questions et informations diverses

- Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier conseil
- Informations sur les décisions prises par le Maire
- Informations sur les dossiers, manifestations, réunions et personnel municipal

**Objet : FINANCES – Décision modificative n°4 – budget principal Commune**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative en investissement et fonctionnement afin de réajuster des crédits et chapitres au vu des dernières opérations.

Ce sont des opérations courantes en fin d'exercice budgétaire, qui permettent d'ajuster les crédits par opération au vu des réalisations de l'année. Il s'agit d'intégrer les travaux en régie (opération qui permettra de basculer en investissement des travaux réalisés par nos agents, tout en créant une recette en investissement).

Enfin, des recettes nouvelles ont été intégrées, notamment des subventions.

Les écritures sont présentées dans le tableau joint en annexe de la délibération.

**FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Sens	Compte	Libellé compte	Proposé (P)	Voté (V)
<b>011</b>				<b>34 000,00 €</b>	<b>34 000,00 €</b>
	D	60623	Alimentation	1 500,00 €	1 500,00 €
	D	60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00 €	15 000,00 €
	D	611	Contrats de prestations de services	5 000,00 €	5 000,00 €
	D	615231	Entretien et réparations voiries	5 000,00 €	5 000,00 €
	D	6188	Autres frais divers	1 000,00 €	1 000,00 €
	D	6231	Annonces et insertions	5 000,00 €	5 000,00 €
	D	6241	Transports de biens	500,00 €	500,00 €
	D	62876	A un GFP de rattachement	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>012</b>				<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>
	D	6411	Personnel titulaire	5 000,00 €	5 000,00 €
	D	64138	Autres indemnités	500,00 €	500,00 €
<b>013</b>				<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>
	R	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	11 000,00 €	11 000,00 €
<b>023</b>				<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
	D	023	Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>042</b>				<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>
	R	722	Immobilisations corporelles	30 000,00 €	30 000,00 €
<b>66</b>				<b>500,00 €</b>	<b>500,00 €</b>
	D	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts crédite...	500,00 €	500,00 €
<b>73</b>				<b>9 000,00 €</b>	<b>9 000,00 €</b>
	R	7388	Autres taxes diverses	9 000,00 €	9 000,00 €
<b>74</b>				<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
	R	7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	20 000,00 €	20 000,00 €
	Total dépense			70 000,00 €	70 000,00 €
	Total recette			70 000,00 €	70 000,00 €

## INVESTISSEMENT

Chapitre	Sens	Compte	Libellé compte	Proposé (P)	Voté (V)
021				30 000,00 €	30 000,00 €
	R	021	Virement de la section de fonctionnement	30 000,00 €	30 000,00 €
040				30 000,00 €	30 000,00 €
	D	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 000,00 €	6 000,00 €
	D	2181	Installations générales, agencements et aménage...	6 000,00 €	6 000,00 €
	D	2152	Installations de voirie	6 000,00 €	6 000,00 €
	D	21318	Autres bâtiments publics	6 000,00 €	6 000,00 €
	D	21312	Bâtiments scolaires	6 000,00 €	6 000,00 €
13				23 600,00 €	23 600,00 €
	R	1323	Départements	23 600,00 €	23 600,00 €
20				2 612,30 €	2 612,30 €
	D	2033	Frais d'insertion	500,00 €	500,00 €
	D	2031	Frais d'études	2 112,30 €	2 112,30 €
21				75 500,00 €	75 500,00 €
	D	2115	Terrains bâtis	3 500,00 €	3 500,00 €
	D	21571	Matériel roulant - Voirie	-5 000,00 €	-5 000,00 €
	D	2184	Mobilier	1 000,00 €	1 000,00 €
	D	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 500,00 €	1 500,00 €
	D	2188	Autres immobilisations corporelles	-1 500,00 €	-1 500,00 €
	D	2152	Installations de voirie	-2 000,00 €	-2 000,00 €
	D	2135	Installat° générales, agencements, aménagements...	58 500,00 €	58 500,00 €
	D	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 000,00 €	18 000,00 €
	D	21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00 €	1 500,00 €
23				-54 512,30 €	-54 512,30 €
	D	2315	Installations, matériel et outillage techniques	65 000,00 €	65 000,00 €
	D	2313	Constructions	-70 512,30 €	-70 512,30 €
	D	2312	Agencements et aménagements de terrains	-49 000,00 €	-49 000,00 €
			Total dépense	53 600,00 €	53 600,00 €
			Total recette	53 600,00 €	53 600,00 €

Tableau récapitulatif pour information :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70.000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70.000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>314.112,30 €</b>	<b>367.712,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>53.600,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>123.600,00 €</b>		<b>123.600,00 €</b>	

M. le Maire présente les nouveaux montants du budget 2022 de la Commune détaillés dans les documents comptables :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
<b>Dépenses</b>	1 626 252.63 €	<b>Dépenses</b>	2 234 270.48 €
<b>Recettes</b>	1 626 252.63 €	<b>Recettes</b>	2 234 270.48 €

Soit un budget, avec reprise des résultats, équilibré à hauteur de **3 860 523.11 €** en recettes et dépenses.

M. le Maire expose les éléments détaillés des crédits inscrits par section, précise qu'à la délibération sont annexés l'ensemble des documents récapitulant la présente Décision Modificative et demande au Conseil de délibérer et approuver l'inscription des crédits précités.

**LE CONSEIL**, à la majorité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13**

### Décide :

- **d'approuver** la Décision Modificative n°4 du BP 2022 du budget principal de la Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus et détaillée dans les documents joints.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 202200057

### Objet : Finances – Autorisation au Maire pour les dépenses d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le vote du BP2023

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente du vote du budget, la Commune doit pouvoir payer des dépenses d'investissements.

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

1. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
2. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
3. Jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

M. le Maire informe le Conseil que le montant budgétisé, décisions modificatives incluses, pour les dépenses d'investissement concernant le budget principal de la commune en 2022 était de : **2 156 201.16 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et opérations d'ordre ou spécifiques.

Conformément aux textes, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **539 050.29 €** pour les dépenses d'investissement de 2022.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

#### Décide :

- **d'autoriser** le Maire à procéder aux dépenses d'investissement concernant le budget principal de la Commune telles qu'indiquées ci-dessus et détaillées dans le tableau joint pour l'exercice 2023.

## Délibération n° 202200058

### Objet : FINANCES – loyers 2023

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs logements et locaux sont loués par la Commune et que le montant des loyers doit être réévalué chaque année sauf décision contraire du Conseil Municipal et/ou révision par index prévue dans le bail.

M. le Maire présente au Conseil la liste des logements et locaux concernés ainsi que le montant des loyers et propose au Conseil de se prononcer sur la révision du montant de chacun d'eux.

Le Conseil propose de procéder à la révision des loyers pour 2023 :

Magasin et garage : le conseil propose d'augmenter les loyers de ces deux biens.

Logement 80 rue des remparts : Monsieur le Maire rappelle que ce logement sera bientôt à la vente, et que donc, il apparaît peu pertinent de procéder à une augmentation du loyer.

Logement 101 rue de la Mairie : M. Yvanez se questionne sur l'opportunité d'augmenter le loyer pour les locataires qui ont intégré les lieux il y a moins d'un an. Les membres du conseil s'accordent sur le maintien au même montant pour le loyer 2023.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

#### Décide :

- Que pour l'année 2023 les loyers mensuels suivants seront appliqués :

Magasin 24 Grande Rue	40,00 €
Bâtiment + cour 5047 Rue de la Mairie	45,00 €
Logement 80 Rue des Remparts	558,00 €
Logement 101 rue de la Mairie	566,00 €

## Délibération n° 202200059

### **Objet : FINANCES – subvention exceptionnelle Coopérative scolaire - séjour cinéma**

M. le Maire informe le Conseil que l'école de Valros a prévu pendant cette année scolaire 2022-2023 un « séjour cinéma » au centre le Taurus de Mèze du 30 janvier au 3 février 2023 pour la classe de CM2.

Le projet dans sa totalité coûtera 6 270,26 €, dont 4 378,16 € pour le centre d'hébergement, 1 550 € pour l'intervenant et 342,10 € pour le bus.

M. Dubel, Directeur, sollicite au nom de la coopérative scolaire une aide financière de la part de la Commune d'un montant de 1.550 €.

M. le Maire rappelle au Conseil que le calcul habituel de participation est : 1/3 coopérative scolaire et association des parents d'élèves, 1/3 les familles – 1/3 la commune.

M. Martinez demande si une autre commune est associée au projet, et si de fait le financement de la commune de Valros sera bien réservé aux enfants valrossiens.

M. le Maire confirme que les élèves de l'école de Montblanc participent à ce séjour, il se propose de questionner le Directeur directement par téléphone ; celui-ci confirme que chaque commune supporte les frais pour ses élèves. Seul le bus est partagé entre les deux communes ce qui permet d'en diminuer le coût, et chaque intervenant sera financé par la commune bénéficiaire.

M. Douchez indique qu'il est intéressant que les élèves de CM2 puissent bénéficier d'un beau projet pour leur dernière année.

M. le Maire, après validation par les membres de la Commission Ecole, propose au Conseil d'accorder une subvention d'un montant de 1.550 € à la Coopérative scolaire pour le « séjour cinéma » de la classe de CM2 en janvier/février 2023.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

#### **Décide :**

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école « les Faïsses » d'un montant de 1.550 € pour participer aux frais du « séjour cinéma » au titre de l'année scolaire 2022-2023 à Mèze pour la classe de CM2,
- **dit** que ces crédits seront inscrits au budget 2022 et prélevés sur le compte 6574,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## Délibération n° 202200060

### **Objet : Finances – Tarifs location salles municipales à compter du 01/01/2023 - complément**

M. le Maire rappelle qu'en date du 20 juin 2022 le Conseil a délibéré sur la tarification de location des salles de l'Espace Multi Activités – EMA du Ligno, et du Centre Culturel et Créatif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

M. le Maire informe le Conseil qu'il est de plus en plus sollicité par des familles lors des obsèques à Valros pour la mise à disposition d'une salle permettant de se réunir.

Marie-Antoinette Mora précise que de nombreuses familles disposant d'un caveau familial sur la commune n'habitent plus au village, ni même à proximité.

Il est proposé au Conseil de louer les locaux du Centre Culturel et Créatif situé dans le centre du village à un tarif spécifique de 102 € uniquement le jour des obsèques et pour une durée limitée à la rencontre familiale. Ce service s'adresse également aux résidents Valrossiens.

Etant précisé que tant que les travaux du Centre Culturel et Créatif (CCC) ne seront pas terminés la petite salle et le patio de l'Espace Multi Activités seront utilisés à cet effet au même tarif.

Mme Mora précise qu'il s'agira d'une location de courte durée et que cela offre un service aux familles endeuillées.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

#### **Décide :**

- **d'approuver** la location d'une salle du Centre Culturel et Créatif pour les réunions de familles lors d'obsèques à Valros pour un montant de 102 € (cent deux euros),

- **d'approuver** le nouveau tableau récapitulatif de location des équipements municipaux de l'EMA du Ligno sis Aire de Loisirs – avenue de la Mer – et Centre Culturel et Créatif sis Centre village – rue du Puits Vieux – tel que présenté ci-dessous

Locaux <b>EMA du Ligno - ESPACE MULTI ACTIVITES</b>	Durée	Tarif
Salle principale 299 m <sup>2</sup> + bar + office	Journée	504,00 € associations 100 €
	Week-end	1.002,00 €
Salle principale 299 m <sup>2</sup> + bar + office + patio 237 m <sup>2</sup>	Journée	1.002,00 €
	Week-end	1.500,00 €
Patio 237 m <sup>2</sup> + bar + office	Journée	408,00 €
Petite salle (en sup location)	Idem location autres locaux	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

Locaux <b>CCC - CENTRE CULTUREL et CREATIF</b>	Durée	Tarif
Salle expositions et conférences 171 m <sup>2</sup> + office + accueil/vestiaire	Journée	200,00 €
	Week-end	400,00 €
	Réunion obsèques	102,00 €
Tous locaux	Montant de pré-réservation	100,00 €
Tous locaux	Montant Caution	2 000,00 €

- **rappelle** que cette tarification entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **rappelle** qu'il a autorisé le Maire ou son représentant à signer tous contrats ou conventions ou documents relatifs à la gestion des équipements municipaux de l'Espace Multi Activités du Ligno et Centre Culturel et Créatif, et à percevoir les recettes découlant de la location,
- **rappelle** que le Conseil a opté pour franchise de base de TVA avec tarifs appliqués en TTC,
- **rappelle** que les recettes seront imputées au compte 752.

## Délibération n° 202200061

### Objet : PLU – modification simplifiée n°1 – approbation

M. le Maire rappelle au Conseil que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été approuvé en date du 11/07/2018 et la modification n°1 en date du 06/07/2021.

M. le Maire rappelle au Conseil que par arrêté municipal n°20220027 en date du 25/03/2022 il a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire rappelle que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU a pour seuls objet et effet, de rectifier une erreur matérielle, relative à la hauteur totale au faitage maximale autorisée, pour les nouvelles constructions et surélévations, et ce dans tout ou partie de l'ensemble des zones du PLU de la Commune de Valros.

Les alinéas 1 des points 5. « HAUTEUR » des articles 4 « VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS » du règlement de tout ou partie (cf. secteur UB des zones U en dehors du sous-secteur UB3, totalité des zones A et AU, ensemble des zones N excepté le secteur Nj) de l'ensemble des zones (A, N, U et AU) du PLU de la Commune de Valros, uniquement en tant qu'ils prévoient que « Les nouvelles constructions et les surélévations ne pourront excéder une hauteur totale de 7 mètres au faitage (...) et deux niveaux (R +1) », doivent faire l'objet de la modification suivante : « Les nouvelles constructions et les surélévations ne pourront excéder une hauteur totale de 7,5 mètres au faitage (...) et deux niveaux (R+1) ».

M. le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées, et qu'en date du 02/08/2022 le Conseil a approuvé la composition du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU et des modalités de mise à disposition du public.

M. le Maire informe le Conseil que la mise à disposition, du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros, a été organisée de la manière suivante :

- Mise à disposition du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros du 19/09/2022 au 21/10/2022 inclus soit pendant 32 jours en mairie de Valros - 101 rue de la Mairie 34290 Valros.
- L'entier dossier était consultable sur le site internet de la Ville de Valros et en format papier en mairie de Valros aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier ainsi que des observations formulées et consigner éventuellement ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions :
  - Soit sur le registre d'observations mis à disposition en mairie
  - soit adressées par courrier postal adressé à la Mairie

- Soit adressées par courrier électronique à l'adresse mail [urbanisme@valros.fr](mailto:urbanisme@valros.fr).

Un avis de mise à disposition du public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de VALROS, a été publié dans un journal diffusé dans le département de l'Hérault Le midi Libre le 31/08/2022, affiché à la mairie de Valros et sur le site internet de la commune à compter du 30/08/2022 et ce pendant toute la durée de la mise disposition.

M. le Maire rappelle qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan de la mise à disposition et sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations.

M. le Maire informe le Conseil qu'aucune observation n'a été émise et présente le bilan de la mise à disposition.

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de modification simplifiée n°1 du PLU comprenant les documents suivants, conformément aux articles L.151-2 et L.151-4 du code de l'urbanisme :

- Le rapport complémentaire – notice explicative – intégrant les modifications des dispositions du règlement écrit :  
Les alinéas 1 des points 5. « HAUTEUR » des articles 4 « VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS » du règlement de tout ou partie (cf. secteur UB des zones U en dehors du sous-secteur UB3, totalité des zones A et AU, ensemble des zones N excepté le secteur Nj) de l'ensemble des zones (A, N, U et AU) du PLU de la Commune de Valros, stipulent « *Les nouvelles constructions et les surélévations ne pourront excéder une hauteur totale de 7,5 mètres au faitage (...) et deux niveaux (R+1) »*
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Les règlements écrit et graphique,
- Les annexes, délibération, arrêté, bilan de la concertation

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le bilan de la mise à disposition du public et l'intégralité du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Valros tel que présenté ci-dessus.

M. Douchez demande pourquoi la hauteur n'a pas été portée à 8 m. M. Renouvier répond que les 7,50 m ont été repris par rapport à l'ancien Plan d'Occupation des Sols, il précise que les règles de hauteur sont importantes pour la volumétrie des constructions.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'approuver** le bilan de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU tel que présenté par le Maire,
- **d'approuver** le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Valros, comprenant :
  - Le rapport complémentaire – notice explicative – intégrant les modifications des dispositions du règlement écrit,
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  - Les règlements écrit et graphique,
  - Les annexes, délibération, arrêté, bilan de la concertation

**Dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU dans un journal départemental,

**Dit** que, le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Valros aux horaires habituels d'ouverture au public,

**Dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et transmission au Préfet pour le contrôle de légalité,

## **Délibération n° 202200062**

### **Objet : convention cadre pour la mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur**

M. le Maire rappelle qu'en 2020 suite à la dissolution au 31/12/2020 de l'Entente communale « SERVICE PROPRIÉTÉ VOIRIE (BALAYEUSES) & ÉLAGAGE (NACELLE) » dans un souci de bonne organisation et de continuité du service public, il a été proposé aux communes d'ALIGNAN-DU-VENT, COULOBRES et MONTBLANC, de signer une convention de mise à disposition du camion nacelle et d'un chauffeur pour les travaux d'élagage et de travail en hauteur.

Cette mise à disposition pouvant être élargie à d'autres communes souhaitant disposer de ce service.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.  
Les dispositions de la convention visent à offrir aux communes un service de mise à disposition d'un camion nacelle et d'un chauffeur, dans la limite de la disponibilité de l'agent affecté à ce service.

Monsieur le Maire rappelle que le service a un bilan pour l'année 2021 de 6 335€. M. Yvanez demande si le service est à l'équilibre. M. le Maire répond que le bilan global n'a pas encore été réalisé, et précise que la mise à disposition de la nacelle permet de limiter les dépenses, tout en permettant d'avoir un engin indispensable et très utilisé par nos services.

Pour la nouvelle convention, le tarif est légèrement augmenté, il passe de 181 € à 192 €, et un 2ème agent a été intégré dans la mise à disposition. Cela permettra de faire fonctionner le service malgré de potentielles absences (maladie, congés, formations...). M. Renouvier rappelle que les agents de Valros ne font que déplacer l'engin sur site et le mettre à disposition des communes partenaires.

La convention fixe pour objectifs :

- Optimiser les dépenses relatives aux travaux d'élagage et de travail en hauteur
- Réduire pour la Commune de Valros les coûts induits par la dissolution de l'entente communale « voirie & élagage »

La Commune de Valros s'engage :

- A mettre à disposition l'agent des services techniques affecté au service de la nacelle avec son accord préalable,
- A mettre à disposition le camion nacelle en bon état de marche

En approuvant la convention, les communes s'engagent :

- A informer en amont la Commune de Valros de leurs souhaits du nombre de jours et des dates d'utilisation de la nacelle
- A utiliser le camion nacelle dans les conditions d'usage et de sécurité adaptées à l'engin
- A signaler tout désordre ou accident survenu pendant le service qui lui aura été mis à disposition
- A payer le coût du service – agent et véhicule – selon les modalités de la convention à réception du titre émis par la Commune de Valros

M. le Maire propose au Conseil d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un service « nacelle et chauffeur » à compter de 2023 aux communes qui conventionneront avec la Commune de Valros et de l'autoriser à signer toute convention à venir avec les communes précitées ou d'autres communes, ainsi que tout avenant de prolongation ou d'évolution de tarif.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention, annexée à la présente délibération, de mise à disposition du camion nacelle et de l'agent affecté à ce service à compter de 2023,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention avec la ou les communes qui en feront la demande et auront délibéré en ce sens
- **que** ladite convention sera signée dans un premier temps avec les communes de Montblanc, Alignan du Vent et Coulobres si celles-ci ont délibéré à ce sujet, suite à la dissolution de l'entente communale visée dans les considérants, et qu'elle pourra être signée avec d'autres communes,
- **que** M. le Maire sera libre ou non d'accepter toute nouvelle demande de conventionnement et selon sa propre appréciation et sous réserve du temps disponible pour ce service par l'agent affecté à ce service,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document, tout acte et tout avenant relatif à la mise en œuvre de la présente délibération,

## **Délibération n° 202200063**

### **Objet : Domaine - 8000 arbres par an pour l'Hérault 2023**

M. le Maire rappelle que Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;

- leurs facultés de résorption des îlots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines) ;
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

M. le Maire rappelle que la Commune a participé aux précédentes opérations et que 79 arbres ont déjà été reçus et plantés dans divers espaces publics de la commune.

M. le Maire propose d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres et d'affecter ces plantations à divers espaces publics de la commune.

**Essences retenues pour 2023 :**

- 10 érables de Montpellier
- 7 micocouliers de Provence
- 2 chêne vert
- 2 oliviers
- 1 chêne blanc

M. Renouvier rappelle que les arbres sont plantés à proximité des réseaux d'irrigation pour faciliter leur croissance, notamment les premières années. Cela permet de réduire les travaux d'arrosage pendant l'été. M. le Maire rappelle que ces opérations sont très positives pour les agents techniques. De plus, cela améliore le cadre de vie pour les générations futures.





M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **d'accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de 22 arbres : 10 érables de Montpellier - 7 micocouliers de Provence - 2 chênes vert - 2 oliviers - 1 chêne blanc,
- **d'affecter** ces plantations à divers espaces publics communaux,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

#### **Délibération n° 202200064**

##### **Objet : DOMAINE – transfert des équipements, réseaux et voiries -Puech Aligné**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'aménagement de l'OAP – Opération d'Aménagement Programmée – du Puech Aligné est en cours d'aménagement par la société Angelotti Aménagement. Il informe le Conseil qu'il est opportun pour la Commune d'intégrer dans le domaine public les équipements, réseaux et voiries de cette opération d'aménagement après la réalisation et vérification de la conformité des travaux.

M. Renouvier fait un point sur l'avancée des travaux. Les voiries et réseaux du lotissement devraient être livrés à la fin du mois de février 2023, permettant le début de la construction des maisons.

M. le Maire présente au Conseil le projet de convention à signer avec l'aménageur qui remettra à la Commune l'ensemble des éléments à titre gracieux et prendra à sa charge tous les frais relatifs à ce dossier.

M. le Maire précise que la procédure de transfert et classement aura lieu 24 mois après l'attestation de non contestation de la déclaration d'achèvement des travaux et fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil. Ce délai a fait l'objet de négociations. Ce lotissement, dont les voiries reviendront dans le domaine public, fait l'objet d'un suivi rigoureux. La commune est consultée pour tous les choix : les jeux, les voiries, les containers semi-enterrés avec le SICTOM, le panneau d'information, les mâts pour la vidéo, la borne de recharge. La collaboration de la commune est appréciée par les entreprises car cela permet de créer un projet commun et cohérent pour le territoire.

Mme Aguila demande si l'éclairage public est prévu. M. le Maire répond qu'il sera à LED.

M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer ladite convention avec la société Angelotti Aménagement.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

**Où l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,**  
VU le code général des collectivités territoriales,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la convention de transfert des équipements, réseaux et voirie de l'opération d'Aménagement du Puech Aligné jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à déléguer sa signature aux Adjoints.

### **Délibération n° 202200065**

#### **Objet : CIMETIÈRE- Rétrocession d'une concession funéraire au columbarium**

M. le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

M. le Maire informe le Conseil que Mme BAGUET a acheté en 2013 une concession pour 30 ans dans le columbarium et qu'elle souhaite la rétrocéder à la Commune.

La concession n'est plus utilisée, et vide de tout corps, M. le Maire propose d'accepter la rétrocession de la concession, au prorata temporis :

Prix d'achat : ..... 1 200 €  
Durée de la concession : ..... 8 ans, 11 mois et 17 jours = 358.79 €  
Remboursement au prorata temporis : ..... 1200 € - 358.79 € = **841.20 €**

M. Renouvier demande si la commune est contrainte d'accepter la proposition. M. le Maire précise que la commune n'a pas l'obligation de racheter la concession, mais que vu le peu d'emplacements restants il est opportun d'accepter.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
**Contre : 0 - Abstentions : 0 - Pour : 13**

**Décide :**

- **de racheter** à Madame BAGUET Michelle –29 rue Camille Flammarion – 52100 Saint-Dizier la concession acquise en décembre 2013, pour le montant de **841.20 €**
- **dit** que la somme sera prélevée au budget principal de la commune.
- **autorise** M. le Maire à accepter la rétrocession de la concession et à souscrire l'acte qui interviendra à cet effet,

### **Délibération n° 202200066**

#### **Objet : CABM – Prix et qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021**

M. le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a pour obligation de présenter, à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur la gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, exploités en régie et en délégation.

Mme Mora présente le rapport du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2021, rédigé à l'échelle intercommunale. Il comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers prévus par l'article D 2224-1 du CGCT.

Le service public d'assainissement non collectif contrôle les installations privées d'assainissement autonomes présentes sur le territoire mais également conseille et accompagne les usagers dans la construction ou la réhabilitation de leurs installations.

Le recensement annuel comptabilise 2 553 installations en 2021 pour environ 9.100 usagers sur l'ensemble du territoire de l'Agglo, dont 22 habitations sur la commune de Valros.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, établi à l'échelle intercommunale, comporte un ensemble d'indicateurs techniques et financiers.

Parmi eux, il est intéressant de relever la progression du taux de conformité (P301,3) des installations d'assainissement non collectif à une valeur de 65% (64 % en 2020 - 58 % en 2019 - 47 % en 2016).

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC), établi pour l'année 2021, a été validé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, lors de la séance du 29 août 2022. Le conseil d'exploitation du SPANC, réuni le 06 octobre 2022, a émis un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (ANC) 2021.

M. le Maire informe le Conseil que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Pour la Commune de Valros :**

Habitations estimées non raccordées au réseau Eaux Usées	22
Installations contrôlées (sans les bonnes exécutions en attente : Permis)	22
% Installations Contrôlées	100
Installations Conformes	12
Installations Non Conformes avec un risque sanitaire ou environnemental	3
Installations Non Conformes sans risque sanitaire ou environnemental	7
% Conformité	86

M. le Maire demande au Conseil de prendre acte de la lecture de ce rapport et de la qualité des services rendus en 2021.

Mme Mora précise que les installations visées ont 4 ans pour se mettre en conformité, puis un nouveau contrôle est effectué, qui rallonge d'autant les délais pour se mettre en conformité. C'est la police du Maire qui s'applique, et il est nécessaire de faire respecter les exigences environnementales. M. Douchez se demande s'il n'est pas possible d'accompagner financièrement les logements concernés. M. le Maire précise qu'il est délicat pour la Commune d'intervenir chez des particuliers. Le service du SPANC, service de l'Agglomération Béziers Méditerranée est compétent pour accompagner les propriétaires qui sont en non-conformités.

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Prend acte** du rapport annuel 2021 sur la gestion, le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

## Questions et informations diverses

[Informations sur les dépenses d'investissement depuis le dernier Conseil](#)

M. le Maire présente le tableau des dépenses payées en section d'investissement :

Date	Objet	Tiers	Ordonné
18/10/2022	Bâti - EMA - Scène - Fabrication support/pied + Parvis - Cendriers métalliques	ATELIER INDUSTRIEL DU SUD	596,05 €
18/10/2022	Bâti - EMA - Scène - Fabrication support/pied + Parvis - Cendriers métalliques	ATELIER INDUSTRIEL DU SUD	462,49 €
25/10/2022	Licence PC fixe 2022 Centre de Loisirs	EPIC Communauté d'Agglomérati...	78,40 €
25/10/2022	Extension espace stockage serveur	EPIC Communauté d'Agglomérati...	425,95 €
25/10/2022	Extension espace stockage serveur	EPIC Communauté d'Agglomérati...	73,68 €
27/10/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 3 Serrurerie - Acompte 3...	SARL MAGIK METAL	6 023,90 €
27/10/2022	Acquisition Maison 32 Grand Rue parcelle B 161 - Quôte part de Taxe foncière de L...	SARL NOTAIRES 99	143,00 €
07/11/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 11 Façades - Acompte 6	SAS SOCIETE DE BATIMENT PL...	1 658,64 €
07/11/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 11 Façades - Acompte 6	SAS SOCIETE DE BATIMENT PL...	915,00 €
14/11/2022	Marché Vidéo surveillance VIDEO2022 - publication	Direction Direction de l'Informatio...	108,00 €
15/11/2022	Domaine - Aire de Loisirs - Raccordement alimentation eau potable	SAS TPZM	4 076,40 €
15/11/2022	Caméra mobile - Caméra piège photos	SARL SUD OUEST ALIMENT	339,00 €
15/11/2022	Domaine - Aire de Loisirs - Parking - Surfaçage de 2 travées	SAS TPZM	18 720,00 €
18/11/2022	EMA - Loge - Consoles	Société conforama	419,97 €
21/11/2022	ALP - Cantine - Four	SA BILLARD ET CLINDOUX	5 814,00 €
29/11/2022	Réhab de locaux en Centre culturel et créatif - Lot 9 Plomberie Chauffage Ventilati...	SAS DM ENERGIES	23 740,68 €
29/11/2022	DOMAINE - Cages de foot	Société CASAL SPORT MONTP...	1 102,80 €
01/12/2022	Domaine - Aire de jeux - Maternelle - Réfection sol souple	SAS ECOGOM	4 145,95 €
06/12/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 6 Menuiseries Intérieure...	SARL MG BOIS MENUISERIE	16 229,66 €
06/12/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 11 Façades acompte7	SAS SOCIETE DE BATIMENT PL...	1 737,00 €
06/12/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 11 Façades acompte7	SAS SOCIETE DE BATIMENT PL...	87,30 €
06/12/2022	Réhabilitation de locaux en Centre Culturel et Créatif - Lot 11 Façades acompte7	SAS SOCIETE DE BATIMENT PL...	736,50 €
06/12/2022	VRD - Signalisation horizontale - Catadiropes	SAS YESSS ELECTRIQUE	697,75 €
			<b>88 332,12 €</b>

Monsieur le Maire explique les diverses dépenses :

- il était nécessaire de changer une barre de foot
- le remplacement du sol souple de l'école était une dépense non prévue mais nécessaire

- le service technique a préparé la commune pour le passage à l'extinction nocturne avec notamment la pause de catadiopres, éclairage led au sol. L'extinction nocturne commencera le 9 décembre. L'extinction nocturne sera suspendue les nuits suivantes :
  - Noël
  - Jour de l'an
  - Fête de la musique
  - 14 juillet
  - Fête du village

#### Informations sur les décisions prises par le Maire

- Arrêté d'autorisation de vente des lots par anticipation en faveur d'Angelotti Aménagement pour le Puech Aligné

#### Informations sur les projets / dossiers / manifestations / réunions / personnel municipal

#### **DIVERS**

- Début de l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit le 09/12/2022, avec pour mémoire un registre à disposition du public pour tout commentaire
- Coupures d'électricité annoncées par le gouvernement. M. le Maire revient sur la visioconférence avec le Préfet de l'Hérault. Il a souhaité rassurer les élus locaux. Un rappel a été fait sur la procédure :
  - o information trois jours avant,
  - o la veille une précision sur les heures de coupure
  - o activation du Plan Communal de Sauvegarde. La commune doit mettre une salle à disposition. Si une coupure a lieu le matin, l'école doit être fermée, avec un accueil l'après-midi, et une proposition de collation à l'accueil à 13h. Attention la commune ne peut accueillir les enfants si l'école est fermée, sauf pour les enfants dont les deux parents font partie des professions prioritaires (médecin, infirmier...).

#### **PROJETS**

- Relance d'une consultation de travaux pour les espaces extérieurs du Centre Culturel et Créatif, suite à la défaillance d'une entreprise.
- Etude en cours pour l'installation de leds sur les éclairages du stade, des tennis, skatepark et terrain de pétanque. Rencontre de Hérault Energie. Projet pour réduire les consommations, et qui permettra d'engager rapidement les travaux, afin de réaliser des économies. Mme Aguila demande s'il est nécessaire de faire le stade et l'aire de loisirs en même temps. M. le Maire propose de faire les travaux conjointement afin de réduire les coûts à venir.

#### **AGENDA – présentation de l'agenda par Patrick Martinez**

- 06 décembre 2022 – permanence transports Béziers Méditerranée – Place de la République
- 09 décembre 2022 – Noël de l'école et des services périscolaires - EMA
- 10 décembre 2022 – concert de la chorale – Eglise
- 15 décembre 2022 – Noël des employés municipaux – Mairie EMA 18h30
- 18 décembre 2022 – Père Noël et Marché de Noël du Comité des Fêtes - EMA
- 31 décembre 2022 – réveillon de la St Sylvestre du Comité des Fêtes - EMA
- 08 janvier 2023 – vœux du Maire – EMA - 11h
- 15 janvier 2023 – loto du Foot - EMA
- 28 janvier 2023 - Après-midi festive des aînés - EMA

Agenda et dates sur le site internet de la Commune [www.valros.fr](http://www.valros.fr)

#### **Procès-verbal approuvé en séance du Conseil municipal du 15 février 2023**

**Président de Séance**  
**Michel LOUP**  
Maire



**Secrétaire du Conseil**  
**Marie-Antoinette Mora**  
1<sup>ère</sup> Adjointe, secrétaire du Conseil